



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Objet : Délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Yannick PAPA, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection en date du 21 mars 2026 de Monsieur Yannick PAPA aux fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des adjoints au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Monsieur Yannick PAPA, Premier Adjoint**, les fonctions suivantes :

- Finances
 - Elaboration et mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services municipaux, endettement, subventions etc)
 - Préparation et suivi du budget
 - Définition de la stratégie de la collectivité en matière de ressources humaines (organisation générale de la collectivité, dialogue social et évolution statutaire)
 - Signature des marchés publics à formalités adaptées (montant fixé par décret), des bons de commandes, des factures, des mandats, des titres de recettes et autres documents comptables.
- Cadre de vie
 - Propreté, accessibilité de l'espace public
 - Embellissement de la ville et de ses quartiers
- Vice-Président de la Commission Finances – Cadre de vie

Article 2 :

La signature par Monsieur Yannick PAPA des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

Article 3 :

L'intéressé a commencé à exercer ces fonctions déléguées le 21 mars 2026.

Article 4 :

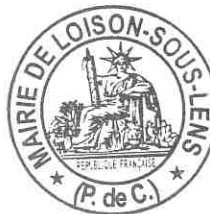
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera également transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au comptable public

Fait à Loison-sous-Lens, le 24 mars 2026.



Le Maire,



Fabrice TREPCZYNSKI